INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

Bromont
VILLE br@nchée

RÈGLEMENT NUMERO 1029-2016

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 $ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE BEAUCE, BRUCE ET CHAMBLY, L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LA RÉFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU, DU PROJET ÉCOFIXE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, LA RÉFECTION DE LA TOITURE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU, DU REMPLACEMENT DE POMPES D'EAU BRUTE ET DE L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1er février 2016;

IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer divers travaux lesquels sont identifiés aux annexes suivantes :

(A) RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS – RUE DE BEAUCE, BRUCE ET CHAMBLY

(B) RÉFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU

(C) PROJET ÉCOFIXE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

(D) RÉFECTION DE LA TOITURE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU

(E) REMPLACEMENT DE POMPES D'EAU BRUTE

(F) L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Le tout, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Marcel L'Homme, directeur du Service des Travaux publics, monsieur Steve Médou, ing., directeur des services techniques et monsieur Jean-François Vachon, urb., directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable et approuvées par monsieur Steve Médou, ing., en

Formules Municipales No 5614- R-MSE-G

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

date du 15 février 2016, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme **annexes « A », « B », « C », « D » « E » et « F »**.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **2 900 000 $** pour les fins du présent règlement, laquelle somme est répartie de la façon suivante :

Description	Terme de 10 ans	Terme de 20 ans	Total
(A) RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS – RUE DE BEAUCE, BRUCE ET CHAMBLY :		625 000 $	625 000 $
(B) RÉFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU :		1 260 000 $	1 260 000 $
(C) PROJET ÉCOFIXE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :	550 000 $		550 000 $
(D) RÉFECTION DE LA TOITURE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU :		145 000 $	145 000 $
(E) REMPLACEMENT DE POMPES D'EAU BRUTE :	200 000 $		200 000 $
(F) L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC :	120 000 $		120 000 $
TOTAL (incluant les frais, les taxes et les imprévus)	**870 000 $**	**2 030 000 $**	**2 900 000 $**

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 870 000 $ sur une période de 10 ans et un montant de 2 030 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en **annexe « G »**, laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé par le service d'aqueduc de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) Usage résidentiel

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

Usage commercial

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

Terrains vagues desservies

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente**

B) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traités, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00265** est égal au nombre d'unité équivalente.

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00363** est égal au nombre d'unité équivalente.

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente.**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente.**

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

Formules Municipales No 5614- R-MSE-G

avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexes A, B, C, D, E, F, G

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

ANNEXE A

Travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues Mégantic, Beauce, Bruce et Chambly

	Aqueduc	Égouts	Total
Rue Beauce	145 879,00 $	165 441,50 $	311 320,50 $
Rue Bruce	58 569,00 $	52 897,50 $	111 466,50 $
Rue Chambly	67 917,50 $	70 262,50 $	138 180,00 $
Total	272 365,50 $	288 601,50 $	560 967,00 $
Frais incidents et imprévus	17 094,24 $	18 113,25 $	35 207,49 $
TOTAL	**289 459,74 $**	**306 714,75 $**	**596 174,49 $**
TPS 5%	**14 472,99 $**	**15 335,74 $**	**29 808,72 $**
TVQ 9,975%	**28 873,61 $**	**30 594,80 $**	**59 468,41 $**
	332 806,34 $	**352 645,28 $**	**685 451,62 $**
RIST. TPS 100%	**(14 472,99) $**	**(15 335,74) $**	**(29 808,72) $**
RIST. TVQ 50%	**(14 436,80) $**	**(15 297,40) $**	**(29 734,20) $**
Montant taxes nettes :	**303 896,54 $**	**322 012,15 $**	**625 908,69 $**
Plus : arrrondissement du montant	**1 103,46 $**	**(2 012,15) $**	**(908,69) $**
Total :	**305 000,00 $**	**320 000,00 $**	**625 000,00 $**

Date: 15 Février 2016

Préparé et approuvé par:

Steve Médou, ingénieur
Directeur services techniques

Réfection du seuil - Centrale de traitement des eaux
ANNEXE B

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
	Réfection du seuil				
1.0	Coûts directs				
	Organisation du chantier	1	Forfaitaire	75000,00	75 000,00 $
	Batardeau amont et aval	1	Forfaitaire	80000,00	80 000,00 $
	Vanne de fond	1	Forfaitaire	75000,00	75 000,00 $
	Passe à poisson	1	Forfaitaire	70000,00	70 000,00 $
	Démantèlement barrage existant	1	Forfaitaire	40000,00	40 000,00 $
	Barrage en béton	215	m3	2500,00	537 500,00 $
	Enrochement	100	m	800,00	80 000,00 $
	Contingence	1	Forfaitaire	143625,00	143 625,00 $
	Administration	1	Forfaitaire	0,00	0,00 $
2.0	Ingénierie détaillée et surveillance	1	Forfaitaire	50000,00	50 000,00 $
3.0	Études environnementales et relevés additionnels	1	Forfaitaire	25000,00	25 000,00 $
4.0	Laboratoire	1	Forfaitaire	25150,00	25 150,00 $
					1 201 275,00 $
			TPS	5%	60 063,75 $
			TVQ	9,975%	119 827,18 $
					1 381 165,93 $
			Rist. TPS	100,00%	-60 063,75 $
	Date: 15 Février 2016		Rist. TVQ	50,00%	-59 913,59 $
	Préparé par: Jean-François Vachon Directeur de l'urbanisme			Montant taxe nette :	1 261 188,59 $
				Plus : arrrondissement du montant	-1 188,59 $
	Approuvé par: Steve Médou, ingénieur Directeur des services techniques			**Total :**	**1 260 000,00 $**

PROJET ECOFIXE
ANNEXE C

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
	Projet Ecofixe				
1.0	**Module**				
1.1	5 modules complets incluant : -Enceinte -Média ECOFIXE -Système d'aération fine bulle	1	Forfaitaire	271 000,00 $	271 000,00 $
1.2	Système d'ancrage	1	Forfaitaire	30 000,00 $	30 000,00 $
1.3	Rideau séparateur	1	Forfaitaire	17 000,00 $	17 000,00 $
1.4	Télémétrie	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $
2.0	**Services professionnels : Système ECOFIXE Coût**				
2.1	Ingénierie incluant : -Conception -Plan d'installation	1	Forfaitaire	46 000,00 $	46 000,00 $
2.2	Transport et installation	1	Forfaitaire	26 000,00 $	26 000,00 $
2.3	TECHNOLOGIES ECOFIXE – 25 JANVIER 2016 2 Suivi terrain et analyses en laboratoire sur un an	1	Forfaitaire	46 000,00 $	46 000,00 $
2.4	Étude des bilans énergétiques et GES □ Rapport des bilans énergétiques □ Rapport sur les émissions de GES	1	Forfaitaire	16 000,00 $	16 000,00 $
3.0	**Gestion : Système ECOFIXE Coût**				
3.1	Gestion et remise de rapport incluant : □ Rapport de performance mensuel □ Suivi avec le MDDELCC	1	Forfaitaire	29 000,00 $	29 000,00 $
4.0	Frais incidents et imprévus	1	Forfaitaire	32 000,00 $	32 000,00 $
					523 000,00 $
			TPS	5%	26 150,00 $
			TVQ	9,975%	52 169,25 $
					601 319,25 $
			Rist. TPS	100,00%	-26 150,00 $
			Rist. TVQ	50,00%	-26 084,63 $
				Montant taxe nette :	549 084,63 $
			Plus : arrrondissement du montant		915,37 $
				Total :	**550 000,00 $**

Date: 15 FÉVRIER 2016

Préparé et approuvé par:

Steve Médou, ingénieur
Directeur des services techniques

RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE - CENTRALE TRAITEMENT EAUX

ANNEXE D

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Enlèvement de la pierre de rivière**				
	En incluant sa disposition hors du chantier	1	Forfaitaire	3500,00	3 500,00 $
2.0	**Membrane existante avec isolant**				
	Rétirer toute la composition existante en incluant l'isolant et disposition hors du site	1	Forfaitaire	7250,00	7 250,00 $
3.0	**Solins métallique**				
	Rétirer tous les solins métalliques au pourtour et disposition hors du site	1	Forfaitaire	2250,00	2 250,00 $
4.0	**Réfection de la toiture membranée**				
	Reconstruction de la composition avec Gyplap, papier feutre, isolant, membrane multicouche goudronnée et pierre	5400	pi.car.	22,14	119 556,00 $
	Refaire les solins métallique au pourtour.	1	Forfaitaire	4500,00	4 500,00 $
	Remplacer les drains de toit.	1	Forfaitaire	1000,00	1 000,00 $
				Sous-total	138 056,00 $
			TPS	5%	6 902,80 $
			TVQ	9,975%	13 771,09 $
					158 729,89 $
	Date: 15 Février 2016		Rist. TPS	100,00%	-6 902,80 $
			Rist. TVQ	50,00%	-6 885,54 $
	Préparé par:			Montant taxe nette :	144 941,54 $
	Marcel L'Homme Directeur des Travaux publics				
			Plus : arrrondissement du montant		58,46 $
	Approuvé: par:				
	Steve Médou, ingénieur Directeur des services techniques			**Total :**	**145 000,00 $**

ACQUISITION DE POMPES D'EAU BRUTE

ANNEXE E

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Achat des pompes**				
	Pompes d'une capacité de 200 m3/hre (15 hp)	2	unités	27700,00	55 400,00 $
	Pompes d'une capacité de 500 m3/hre (30 hp)	2	unités	35000,00	70 000,00 $
2.0	Achat des vannes, clapets et autres articles.	1	forfaitaire	65000,00	65 000,00 $
				Sous-total	190 400,00 $
			TPS	5%	9 520,00 $
			TVQ	9,975%	18 992,40 $
					218 912,40 $
			Rist. TPS	100,00%	-9 520,00 $
			Rist. TVQ	50,00%	-9 496,20 $
				Montant taxe nette :	199 896,20 $
			Plus : arrrondissement du montant		103,80 $
				Total :	**200 000,00 $**

Date: 15 Février 2016

Préparé par:
Marcel L'Homme
Directeur des Travaux publics

Approuvé par:
Steve Médou, ingénieur
Directeur des services techniques

INSTALLATION D'APPAREILS DE TÉLÉMÉTRIE
ANNEXE F

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Poste Montcalm**				
	Remplacement des panneaux de contrôle	1	Forfaitaire	45000,00	45 000,00 $
	Travaux électrique	1	Forfaitaire	45000,00	45 000,00 $
	Mise à niveau et ajout d'nstruments	1	Forfaitaire	3000,00	3 000,00 $
2.0	**Poste Champlain**				
	Arrimage de la télémétrie avec le poste Montcalm	1	Forfaitaire	6000,00	6 000,00 $
3.0	**Poste Dorchester**				
	Arrimage de la télémétrie avec le poste Montcalm	1	Forfaitaire	5000,00	5 000,00 $
4.0	**Intégration au SCADA de la Centrale**	1	Forfaitaire	10000,00	10 000,00 $
					114 000,00 $
				Sous-total	114 000,00 $
			TPS	5%	5 700,00 $
			TVQ	9,975%	11 371,50 $
					131 071,50 $
			Rist. TPS	100,00%	-5 700,00 $
	Date: 15 FÉVRIER 2016		Rist. TVQ	50,00%	-5 685,75 $
	Préparé par:			Montant taxe nette :	119 685,75 $
	Marcel L'Homme Directeur des Travaux publics		Plus : arrrondissement du montant		314,25 $
	Approuvé par:				
	Steve Médou, ingénieur Directeur des services techniques			**Total :**	**120 000,00 $**

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER

Bromont
VILLE br@nchée

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1029-2016

AVIS DE MOTION DONNÉ LE	1er février 2016
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU	15 février 2016
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER	2 mars 2016
APPROBATION DU MAMOT	6 avril 2016
PUBLIÉ LE	11 avril 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR LE	6 avril 2016

Pauline Quinlan, mairesse

Joanne Skelling, greffière

Formules Municipales No 5614- R-M5E-G